

Même si la responsabilité première de la sécurité des réfugiés incombe au pays d'accueil, en réalité, aucun individu, groupe ou organisation ne porte la responsabilité exclusive de la sécurité. Un plan de sécurité doit prendre en compte toute la gamme des menaces et les praticiens de la sécurité doivent détenir tout l'éventail des ensembles de compétences leur permettant de contrer ces menaces. **Les participants à l'atelier ont insisté sur la nécessité d'une approche multidisciplinaire, intégrée de la sécurité des camps et ils ont proposé la mise en oeuvre du concept d'une « équipe de sécurité ».** La composition de l'équipe peut varier d'un camp à l'autre, mais elle pourrait comprendre les ensembles de compétences suivants : gestion des camps; police locale et nationale de l'État d'accueil; prestation de services aux réfugiés par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales; éventuellement, une force de police internationale et des entreprises privées de sécurité et, ce qui est le plus important, les réfugiés eux-mêmes. Il est d'une importance cruciale de garantir que tous les membres de l'équipe de sécurité disposent d'une structure hiérarchique claire, ainsi qu'un concept bien défini exposant leur rôle et leurs responsabilités.

Étant donné que la sécurité est au coeur des interventions humanitaires, on a estimé que la formation des membres des équipes multidisciplinaires de sécurité et des organisations humanitaires devrait comprendre la familiarisation avec les mandats et les rôles pertinents des organisations internationales, ainsi que des ONG, des forces armées, des services policiers et des autres parties susceptibles de jouer un rôle actif dans les camps. Chaque groupe devrait connaître les capacités et les limites des autres, de manière à promouvoir la coopération et la communication.

II. Protagonistes agissant dans les camps des réfugiés

Divers protagonistes sont susceptibles d'agir afin de relever les défis particuliers et d'effectuer éventuellement des interventions dans les camps de réfugiés. Figurent parmi les principaux acteurs :

- **l'État d'accueil**, auquel incombe la responsabilité primordiale de la sécurité des réfugiés, et **sa force de police sur place**;
- **le système judiciaire local et les établissements correctionnels sur place**, car les forces policières ont besoin du soutien d'autres éléments de la triade de sécurité;
- **la communauté internationale**, et en particulier le **HCR**, qui détient la principale responsabilité pour ce qui concerne la protection des réfugiés aux termes du droit international;
- les **ONG internationales et locales**, qui jouent un rôle important en ce qui a trait aux soins à dispenser aux réfugiés et à leur entretien;
- les **réfugiés eux-mêmes**, qui peuvent assurer, et ils le feront, la police des camps - le défi, ici, consiste, à veiller à ce que les authentiques dirigeants des noyaux des dirigeants des réfugiés participent;
- les **entreprises de sécurité privées**, auxquelles les gestionnaires d'un camp peuvent accorder le contrat de s'acquitter de diverses tâches de sécurité sous la surveillance étroite des gestionnaires d'un camp;
- selon les circonstances, **des forces de police et des forces armées internationales** pourraient remplir des fonctions d'une importance déterminante pour ce qui est d'assurer et de maintenir la sécurité dans des camps de réfugiés, comme nous le décrivons de manière plus approfondie plus bas.